



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 FEVRIER 2022**

COMPTE RENDU

Le mercredi neuf février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguerêts à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du CCAS, dûment convoqués.

Présents :

Mesdames Christine CATARINO, Danielle FAIT, Carole FOUQUES Laurence JOUSSEAUME, Audrey NAKACHE et Siham TOUAZI,
Messieurs Daniel BATTUNG, Jean-Claude FARAIN, Hervé FLORCZAK, Xavier PRAT et Samir TAMINE,

Absente excusée :

Madame Najad LAICH,

Absente :

Madame Leila SURVILLE-CHARPENTIER,

Date de convocation du Conseil d'Administration : 3 février 2022

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

Date d'affichage du compte rendu sommaire : 16 février 2022

Monsieur Hervé FLORCZAK ouvre la séance. Le Président rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs.

Monsieur Hervé FLORCZAK demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, il poursuit la séance avec le premier sujet.

I. DÉLIBÉRATIONS

09/02/2022-n°1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} DECEMBRE 2021

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration du CCAS en date du 1^{er} décembre 2021,

Nombre de votants : 11

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

- « Pour » : 11 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

09/02/2022-n°2- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la loi d'orientation budgétaire du 6 février 1992 qui prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et que ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

VU la loi NOTRE du 7 Août 2015 et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT que ce débat est l'occasion d'arrêter des pistes de travail mais également de décider de poursuivre des efforts consacrés aux orientations antérieures,

Lecture est faite du rapport suivant et un échange s'ouvre sur ces orientations :

Les conséquences de la crise financière et son prolongement sur 2022 ont éprouvé les organismes publics à démontrer leur réactivité et leur capacité d'action auprès des habitants durement touchés par la crise sanitaire.

Dès le début du confinement, les collectivités locales ont été en première ligne pour maintenir un service au public et assurer le développement d'actions de solidarité.

Les CCAS, établissements publics autonomes, accompagnent la politique sociale décidée par leur commune. A ce titre, son budget est principalement financé par la subvention communale.

Ainsi, la loi d'orientation budgétaire du 6 février 1992 prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La ville de Jouy Le Moutier affirme alors sa volonté de maintenir une politique de solidarité ambitieuse dans le cadre des orientations budgétaires 2022 par :

- o **Le maintien stable de la subvention au CCAS,**
- o **Le soutien fort aux demandeurs de logement et d'emploi,**
- o **Un accompagnement et une réponse adaptée aux besoins des jocassiens (personnes isolées, familles, séniors)**

La subvention de fonctionnement qui sera soumise au vote du conseil municipal du 22 mars 2022 s'élèvera à 245 000 euros.

LE CONTEXTE

« Se nourrir, se loger, payer ses factures d'électricité ou la cantine des enfants, se déplacer... Autant de dépenses de la vie courante que bon nombre de nos concitoyens ne peuvent pas ou plus assurer de manière sereine. De nombreux facteurs expliquent cette précarité au quotidien : situation professionnelle, familiale, administrative....

Une précarité qui souligne les paradoxes du marché du travail, les limites de notre système de solidarité nationale, tout autant qu'elle témoigne du rôle essentiel d'un acteur considéré comme le premier et le dernier recours par de nombreuses personnes en difficulté : le centre communal d'action sociale (CCAS) ».

Joëlle MARTINAUX
Ex Présidente de l'UNCCAS

Aussi, L'UNCCAS confirme également l'impact du contexte économique sur les publics accueillis dans les CCAS :

- **Augmentation de la précarité économique des ménages** : Les 3 premiers types d'aides sont les aides alimentaires, (73%des CCAS), les aides à l'énergie (60%), les aides aux paiements des services municipaux (cantines, accueils de loisirs...53%) et 91% des CCAS qui accueillent sans rendez-vous sont sollicités régulièrement pour une demande d'aide ou de secours.
2021 - A Jouy le moutier : l'aide alimentaire à EPISOL représente 50%, les autres aides sont liées à l'énergie 21%, aides aux charges et loyer 15%, aides périscolaires pour 8% et autres 6%.
- **Augmentation du phénomène de non recours aux droits** : La dématérialisation des échanges s'accélère grâce au numérique, y compris avec les services publics. Mais cela n'est pas sans impact sur l'accès aux droits et l'activité des CCAS. En effet, 74% des CCAS sont régulièrement ou souvent sollicités pour accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et 74% des CCAS sont régulièrement ou souvent sollicités pour accompagner les usagers dans une situation de rupture ou d'attente de droits. 64% des CCAS citent une hausse des demandes provenant de personnes ayant des difficultés à se servir du numérique.
- **Un besoin croissant d'aide autre que financière** : Les dispositifs d'aides se développent mais on constate que les habitants ont davantage besoin de prestations en nature : conseils juridiques, soutien à la recherche d'emploi, soutien aux démarches par l'écrivain public, écoute psychologue, conseillers conjugaux ou médiation familiale, soutien à la parentalité, cours d'alphabétisation...
- **Augmentation des difficultés d'accès à l'emploi** : 24% des CCAS déclarent intervenir régulièrement ou très souvent sur l'inscription et le suivi pôle emploi 31% des CCAS déclarent intervenir régulièrement ou très souvent sur l'accès à la prime d'activité, 46% des CCAS déclarent intervenir régulièrement ou très souvent sur l'accès au RSA. Par ailleurs, emploi et logement vont souvent de pair dans la lutte contre l'exclusion. En effet, des problématiques d'emploi peuvent être à l'origine d'expulsions locatives et les difficultés de logement peuvent accentuer les freins à l'emploi.
- **Une augmentation du nombre de demandeurs de logement reçus** : Des usagers qui sollicitent de plus en plus les services : 1.181 personnes accueillies au Beffroi pour la permanence logt, RV responsable, élus

Aussi, dans une étude réalisée auprès des familles françaises « les familles à l'épreuve de la crise sanitaire », publiée sur le site du Ministère des solidarités et de la santé, fait ressortir des éléments pertinents qui doivent mener les CCAS à renforcer leur stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté qui vise à répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits. On constate que ces problématiques sont identifiées également sur notre territoire.

Quelques extraits « les familles à l'épreuve de la crise sanitaire » :

- *Les Français redoutent pour beaucoup les conséquences économiques de la crise sur leur famille et un certain nombre d'entre eux évoquent également l'isolement, le stress ou la solitude*
- *Une majorité de Français déclarent être inquiets pour la santé de leurs proches, davantage que pour leur propre santé. En particulier, une large majorité de parents sont inquiets pour la santé de leurs enfants*
- *Les Français relaient très largement les difficultés vécues par leurs aînés, en premier lieu la solitude et l'isolement, plus encore que la peur du virus*
- *Les Français se montrent partagés quant à l'influence des modes de communication à distance qui se sont développés pendant le confinement : source d'inégalités numériques, ils permettent néanmoins de se sentir moins isolés*

Aussi, à long terme, les Français redoutent d'abord l'impact que pourra avoir la crise économique et sociale sur leur foyer et il en ressort les besoins suivants :

- *Le besoin d'un accompagnement psychologique,*
- *la lutte contre le stress,*
- *le souhait de créer du lien via des activités, des initiatives locales, favoriser la communication,*
- *le besoin d'informations de qualité sur les services, la politique sanitaire,*
- *Du soutien et de l'aide aux personnes seules, vulnérables, fragiles, isolées*
- *Du soutien en conseils,*
- *Créer du lien etc...*

L'EQUIPE DU CCAS

L'équipe du CCAS se compose :

D'une responsable du CCAS et bureau du logement : Sylvie LE GLAUNEC-VASSEUR : 1 ETP

D'une gestionnaire Logement : Christiane DEHEDIN : 1 ETP

D'une assistante administrative et budgétaire : Sandrine EYENI 0.80 ETP

Une coordinatrice de l'accueil/assistante administrative : Assia MAATALLAH : 1 ETP

Deux assistantes sociales : Rokhyatou JACK et Rovanne DEMANGECLAUDE : 2 ETP

D'une comptable : Florence RAVOISIER 0.3 ETP

Seul le personnel titulaire peut être mis à disposition au CCAS par la ville. Les dépenses de personnel sont alors intégrées au budget du CCAS. Le personnel non titulaire (MAATALLAH Assia, JACK Rokhyatou, DEMANGECLAUDE Rovanne) reste rattaché à la ville tant qu'il n'obtient pas le statut de fonctionnaire titulaire.

Estimation du coût pour le CCAS : 133 000 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 PROPOSEES

1. L'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique

Les aides mises en place par le CCAS ont vocation à permettre aux habitants d'obtenir les informations et d'acquérir les compétences en matière numérique notamment afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits auprès des institutions :

- Prorogation des permanences hebdomadaires de l'écrivain public numérique : 8.975 €
- Prorogation de la permanence hebdomadaire de la juriste : 3.816 € (sous forme de subvention au CIDFF).
- Prorogation de l'atelier d'alphabétisation : 5.680 €
- Instruction des aides légales : 0 €
- Maintien du partenariat avec « Ma commune ma santé » : 0 €

Total des dépenses : 18.471 €

2. La prévention de l'exclusion

Les dispositifs d'aides mis en place par le CCAS ont pour but d'aider les habitants en difficultés à rebondir et à retrouver leur autonomie. Par conséquent, l'accompagnement du CCAS doit s'entendre comme un engagement réciproque entre la commune et les ménages aidés :

- Poursuite du soutien financier à l'épicerie sociale : 30 000 €
- Reconduction des aides aux charges aux personnes en difficulté : 23 600 €
- Reconduction du dispositif du micro crédit : 443.07 €
- Reconduction de la convention RSA avec le conseil départemental : 0€
- Prorogation des permanences hebdomadaires d'un psychologue : 5 610 €
- Poursuite des animations collectives en faveur des publics fragilisés (intervenants extérieurs) : 1.000 €
- Poursuite du travail d'accompagnement dans le cadre des procédures d'expulsion en lien avec le SSD : 0€
- Participation financière au spectacle de Noël organisé par le Centre Social au bénéfice des enfants connus par le CCAS : 1.500 € (à hauteur du nombre d'enfants)
- Maintien du dispositif d'accès aux cartes piscines : 500 €
- Programmation d'un moment festif pour les enfants des familles aidées (sortie + goûter) : 750 €
- Soutien aux enfants démunis par l'achat de cartes cadeaux à NOEL : 1.000 €
- Projet de refonte des critères d'aides facultatives et du règlement intérieur
- Création d'une permanence psychologique en faveur des bénéficiaires du RSA fragilisés : 3 300 € (suivi au CCAS)
- Créer des actions collectives contre la fracture-numérique avec la Conseillère Numérique recrutée par la ville : 0 €
- Evaluation par une assistante sociale du CCAS pour toutes personnes fragilisées (dans le cadre d'une 1^{ère} évaluation) du CCAS : 0 €

Total des dépenses : 67703,07 €

Total des recettes : 26 225 € (RSA financement du CD)

3. L'insertion par le logement :

Outre la gestion administrative et sociale des demandes et attributions du logement, le bureau du logement mène des actions d'insertion par le logement notamment par voie de convention avec les bailleurs et associations spécialisées :

- Poursuite du travail lié à l'enregistrement des demandes de logement et aux attributions : 0€
- Soutien les demandeurs dans les différentes pistes de relogement provisoires ou pérennes : 0€
- Maintien de la convention avec « APUI LES VILLAGEOISES » : 19.564 €
- Confirmation du dispositif d'accueil d'urgence : 2.146 €
- Poursuite de la convention de délégation de la gestion des logements communaux : 0€
- Equiper un deuxième logement d'urgence en cas de sinistre incendie/dégâts des eaux ou pour une famille relevant d'une situation d'urgence : 6.000 € (équipement mobilier et électroménager)

Total des dépenses : 27.710 €

Total des recettes : 0€

Les recettes liées à la location des logements communaux sont rattachées à la ville (service régies).
Les dépenses liées à l'entretien des logements communaux sont rattachées au service bâtiment.

4. L'insertion par l'emploi

Le CCAS souhaite maintenir son soutien au Service Emploi Formation et les partenaires afin de constituer des leviers de retour à l'emploi ou formation des habitants. Plusieurs facteurs spécifiques et cumulés constituent de véritables freins à l'insertion sociale et/ou professionnelle de personnes parfois inscrites dans des parcours d'insertion et dont les ressources disponibles pour lever ces freins sont peu importantes. Il est essentiel d'élaborer un parcours global cohérent afin d'optimiser les capacités d'insertion des bénéficiaires, en prenant compte leur difficultés.

- Poursuite des ateliers coaching : 7.700€
- Poursuite des ateliers image de soi : 1.200€
- Subvention à la mission locale : 17.558€
- Subvention à la Sauvegarde : 9.000€
- Poursuite de la convention GLO avec Pôle Emploi et le Conseil Départemental : 0€
- Actions collectives menées avec les assistantes sociales et le SEF pour un accompagnement renforcé des publics RSA suivis : 0 €

Total des dépenses : 35.458€

5. Politique de prévention, de lutte contre l'isolement et de maintien à domicile en faveur des seniors ou des personnes handicapées

Les aides proposées par le CCAS visent à soutenir les personnes qui souhaitent se maintenir à domicile malgré une situation de handicap ou un vieillissement :

- Maintien du rôle d'information et d'orientation auprès des seniors : 0€
- Accompagnement des publics seniors retraités par les assistantes sociale du CCAS : 0 €
- Participation à des actions collectives avec les services de la ville (Centre Social, Théâtre, Médiathèque, etc..) : 0 €
- Poursuite du travail de relogement dans des logements adaptés des demandeurs de logement : 0 €

- Maintien de l'accompagnement social des situations signalées (personnes vulnérables)
- Prorogation du dispositif de soutien aux bénéficiaires du portage de repas : 5.500 €
- Instruction des aides légales pour personnes âgées ou handicapées : 0€

Total des dépenses : 5 500€

Total des recettes : 172,86 € (aides légales financement du CD)

6. Le développement du partenariat

En 2021, la ville s'est inscrite dans une démarche nationale visant à simplifier progressivement les procédures administratives tout en poursuivant les efforts entrepris pour améliorer l'accueil des usagers. Elle souhaite améliorer la qualité de service permettant tout en limitant les déplacements des usagers.

A cet effet, l'ensemble des services est rassemblé dans un même lieu, au Beffroi. Le service Education a déjà rejoint les équipes et au cours du 1^{er} trimestre 2022, le pôle Citoyenneté de la Mairie Annexe s'y installera. Le Centre Social s'est installé à proximité au 25 Allée des Eguérets dans des locaux mieux adaptés car il accueille aujourd'hui le public du « Point Information Jeunesse » (PIJ).

Cette nouvelle dynamique affirmera une volonté de renforcement des partenariats :

1. Poursuite de la collaboration entre le service social départemental, la PMI, la CAF, la CNAV, EDF solidarité, la CPAM et le CCAS etc...
2. Renforcement des collaborations entre les services de la ville : Centre Social, SEF, Théâtre, Education etc.. : 0 €
3. Participation du CCAS aux instances de l'UDCCAS : 575.89 € et 73 € (adhésion UNCCAS et UDCCAS et ouvrages)
4. Mise en œuvre et pilotage de la cellule de veille éducative : 0 €
5. Soutien aux associations : 70.959 € (dt EPISOL, Mission Locale, la Sauvegarde)

Total des dépenses : 71.607, 89 €

7. La formation des agents du CCAS

Au regard de l'équipe du CCAS renouvelé, une formation au logiciel métier sera nécessaire. Cet outil permettra le suivi des activités du service (commission permanente, aides facultatives, aides légales, domiciliation, suivi des demandes de logement social etc...), le suivi des statistiques mensuels, la mise en place du bilan d'activités du CCAS et du Bureau du Logement et très prochainement d'une gestion simplifiée de la cotation de la demande de logement social (obligatoire).

Total des dépenses 6.000 €

8. L'Analyse des besoins sociaux

Nécessité d'un vrai diagnostic de territoire en matière sociale de santé et handicap

L'analyse des besoins sociaux constitue une étape importante afin d'organiser une offre locale en matière de services au public, vérifier la pertinence entre offre et besoins de services et identifier les points d'amélioration et les conditions de développement d'actions à venir.

L'article L 116 – 1 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) définit les principaux objectifs de l'analyse des besoins sociaux : « L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la

citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets ». Une analyse est obligatoire par mandat.

Or au niveau de la collectivité, les états des lieux qui ont été initiés, les besoins et pratiques des usagers, la détermination des enjeux prioritaires et choix d'une stratégie d'action n'ont pas été engagés pleinement et sont plus liés à des ressentis émanant de professionnels plutôt que des constats basés sur des analyses probantes.

L'ABS aurait nécessité une analyse de territoire plus affinée car les axes prioritaires qui en ressortent s'appuient essentiellement sur l'existant sans proposer un réel plan d'action à long terme permettant de répondre aux problématiques identifiées. C'est d'ailleurs ces analyses partielles qui servent de base aux autres diagnostics menés par les autres services de la ville.

Face à ces constats, il semble opportun de solliciter des expertises extérieures pour soutenir la collectivité à mener un diagnostic du territoire pertinent nous permettant d'identifier les principaux enjeux et pistes d'amélioration à envisager. Cette étape nous permettra de définir des choix plus en adéquation avec les réalités territoriales et sera un outil d'aide à la décision non négligeable.

Total des dépenses : 20. 000 €

Après avoir entendu l'exposé du rapport d'orientations budgétaires et après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

PRENNENT ACTE du rapport des orientations budgétaires pour l'année 2022, présenté ce jour.

Nombre de votants : 11

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

- « *Pour* » : 11 voix

- « *Contre* » : 0 voix

- « *Abstention* » : 0 voix

09/02/2022-n°3- ASSOCIATION AVEC/MISSION LOCALE DE CERGY-PONTOISE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE 2022

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 1 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal par laquelle Monsieur Hervé FLORCZAK a été proclamé Maire,

VU la délibération n° 16-07/2020/12 du Conseil Municipal fixant d'une part le nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale à douze membres en plus du Maire, le nombre de représentants titulaires du Conseil Municipal à six et désignant d'autre part les représentants du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'arrêté n° 2020/36 du 28 juillet 2020, désignant les membres nommés par le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

VU le protocole d'accord avec l'association AVEC/Mission Locale en date du 18 novembre 2016 relatif à une action d'insertion en direction des jeunes Jocassiens,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2018 relative au transfert du Protocole d'Accord avec l'association AVEC/ Mission Locale entre la ville et le CCAS de Jouy-le-Moutier,

VU la délibération n° 5 du 4 avril 2018 du conseil d'administration du CCAS relative à l'avenant au protocole d'accord avec l'association AVEC/Mission Locale concernant le transfert de la Ville vers le CCAS et le versement de la subvention au titre de l'année 2018,

VU la délibération n° 8 du 20 novembre 2019 relative au renouvellement du Protocole d'accord avec l'association AVEC/Mission Locale de Cergy-Pontoise,
CONSIDERANT que le montant de la subvention est évalué chaque année au prorata de la population en fonction des résultats de recensement de l'INSEE et après délibération des instances de l'association AVEC/Mission Locale,

CONSIDERANT que pour l'année 2022, le montant de la subvention est reconduit à hauteur de 17 558 €,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- Article 1 : ACCORDE une subvention à l'association AVEC/Mission Locale d'un montant de 17 558 € au titre de l'année 2022,

- Article 2 : AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

- Article 3 : PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2021 à l'imputation 6574.

Nombre de votants : 11

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

- « Pour » : 11 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

09/02/2022-n°4- RECONDUCTION DES AIDES FACULTATIVES POUR L'ANNEE 2022

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale du 3 septembre 2020,

CONSIDERANT que les centres communaux d'action sociale mettent en œuvre une action sociale générale, et des actions spécifiques et qu'ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature,

CONSIDERANT qu'un guide des aides facultatives a été élaboré en 2010, puis actualisé chaque année avec pour objectifs de :

- faciliter l'exercice des travailleurs sociaux dans leur montage de plan d'aide aux ménages,
- synthétiser dans un seul document la politique d'aide facultative du C.C.A.S, outil de référence de la commission permanente,

CONSIDERANT que les aides facultatives répondent aux besoins identifiés dans les analyses des besoins sociaux et orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- DECIDE de reconduire les dispositifs d'aides facultatives pour l'année 2022, comme suit :
 - o **Aide à toutes personnes en difficultés** :
Aide aux charges, aides CYO (fournisseur d'eau), bourse à l'insertion professionnelle, aide alimentaire avec l'épicerie solidaire, secours remboursables, permanence d'écoute psychologique et morale, permanence écrivain public, cours d'alphabétisation, Permanence écrivain public numérique,
 - o **Aide à toute personne en difficultés/hébergement** :
Hébergement temporaire résidence « Les Villageoises », Hébergement temporaire pour les ménages victimes d'un sinistre incendie ou dégâts des eaux ou pour toute situation relevant d'une urgence, Ensemble2générations,
 - o **Aide à la famille**
Cartes piscine, mutuelle communale,
 - o **Aide aux personnes âgées et aux personnes en situation d'handicap** :
Portage de repas à domicile.

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

Nombre de votants : 11

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

- « Pour » : 11 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

II. INFORMATIONS

A. INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRÉSIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 1 du 3 septembre 2020 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

- DM/2022-01 : Contrat de prestation de Madame Audrey TEINTURIER, pour les cours d'alphabétisation
- DM/2022-02 : Contrat de prestation de Madame Aurélia ROUILLAT, psychologue, pour la permanence écoute et soutien psychologique

- DM/2022-03 : Contrat de prestation de Monsieur Pascal AUBRIT, pour les ateliers de coaching /mobilité emploi
- DM/2022-04 : Contrat de prestation de Madame Isabelle URIOT pour les ateliers de l'image de soi.

B. INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSION PERMANENTE ET PAR LA VICE PRESIDENTE POUR LA PERIODE DU 6 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2021

COMMISSION PERMANENTE DU 6 OCTOBRE 2021		
Nombre d'aide	Libellé aides accordées	Total accordé
1	Loyer	350,00 €
	Total	350,00 €

- 10 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Refus : 1 dossier : Le demandeur avait déjà sollicité le C.C.A.S. pour le même motif en mal dernier.

COMMISSION PERMANENTE DU 20 OCTOBRE 2021		
Nombre d'aide	Libellé aides accordées	Total accordé
1	Loyer	246,24 €
	Total	246,24 €

- 5 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

COMMISSION PERMANENTE DU 10 NOVEMBRE 2021		
---	--	--

- 8 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2021		
---	--	--

- 8 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire
- 1 famille a pu bénéficier d'une aide CYO d'un montant de 697,40 €

DOMICILIATIONS	
----------------	--

Au 30 novembre 2021 :

Domiciliations actives	69
Nombre de sorties	2
Refus	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Président du CCAS,



Hervé FLORCZAK